



Direction Générale Adjointe – Ville Moderne
Direction des Ressources Humaines

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRETE N° 531 / DRH / 2023

Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial commun à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

- **Vu** le Code général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n°2012-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** la délibération n°22/3-014 du 13 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST), commun à la Ville et à ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisses des Ecoles de Saint-Denis) ;
- **Vu** l'arrêté n°1769/2022 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU pour la gestion et le suivi des dossiers relatifs au personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et qu'il remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections du 8 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le fonctionnement et les attributions du Comité social territorial entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité et de ses établissements relevant du Comité social territorial ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au Comité social territorial installé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité social territorial commun à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles :

- REPRESENTANTS TITULAIRES

Monsieur Jean-François HOAREAU, Adjoint au Maire, **Président** du Comité social territorial,
Madame Christèle BEAUMIER, Conseillère municipale,
Madame Marylise ISIDORE, Adjointe au Maire,
Madame Karel MAGAMOOTOO, Adjointe de quartier
Monsieur Gérard CHEUNG LUNG, Conseiller municipal,
Madame Jacqueline PAYET, Conseillère municipale,
Madame Christelle HASSEN, Conseillère municipale,

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Monsieur Virgile KICHENIN, Adjoint de quartier,
Monsieur Gérard FRANCOISE, Adjoint au Maire,
Monsieur Stéphane PERSEE, Adjoint au Maire,
Madame Audrey BELIM, Conseillère municipale,
Monsieur Jean-Alexandre POLEYA, Conseiller municipal,
Madame Fernande ANILHA, Adjointe de quartier,
Monsieur Arnaud HUGUET, Conseiller municipal,

Article 2.- En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François HOAREAU, la présidence du Comité social territorial sera assurée par Madame Audrey BELIM.

Article 3.- Les arrêtés n°1690/DRH/2020 du 3 septembre 2020 et n°1686/DRH/2021 sont abrogés ;

Article 4.- Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés au Comité social territorial ;

Article 5.- La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publicité du présent acte.

La Maire



Ericka Bareigts



Fait à Saint-Denis, le 03 FEB 2023
La Maire,